



CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 6 février 2024

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 6 février 2024.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- adopté le préavis 01/2024 relatif à la construction de nouveaux vestiaires pour le club de foot d'Épalinges, d'une buvette et d'un dépôt/atelier pour le service des Forêts ;
- adopté le préavis 05/2024 amendé relatif à la demande d'un crédit de construction pour la modification et la modernisation des infrastructures du site scolaire de Bois-Murat : raccordement au chauffage à distance, réalisation d'un bassin de rétention, réfection de canalisations, réalisation d'un nouvel éclairage public, d'un couvert à vélos, d'un couvert à motos en y ajoutant 20 places supplémentaires au minimum au présent préavis, de bornes de recharge et de conteneurs à déchets enterrés ;
- adopté le préavis 06/2024 relatif à la demande de crédit de construction pour la requalification du plat de la Croix-Blanche, soit pour la première étape, l'aménagement des parcelles RF n° 532 et 590.

c) Autres décisions

- accepté la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Pour plus de matériaux naturels, durables et locaux dans les constructions et les rénovations » et au postulat de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst et de Messieurs les Conseillers communaux Alano Cauderay et Michael Mäder intitulé « Épalinges, à l'avant-garde de la construction, de la rénovation et de l'isolation durable » ;
- accepté la réponse aux postulats de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst "Pour la mise en place d'une zone 30km/h au Village" et de M. le Conseiller communal Laurent Balsiger et consorts « Se déplacer et dormir en paix à Épalinges - que du bonus ! » ;
- pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Améliorer la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale en améliorant l'offre d'accueil parascolaire » ;
- pris en considération la motion transformée en postulat déposée par Mmes les Conseillères communale Sandrine Largey Botti et Fabienne Bride « 1 semaine de vacances supplémentaire pour le personnel communal » ;
- refusé la prise en considération de postulat déposé par la commission d'urbanisme et des constructions (CUC) « Comment allons-nous financer à moyen et long terme le plan de développement d'Épalinges et rembourser notre dette ? Un plan de financier à moyen et long terme est indispensable en préalable à l'adoption du PGA » ;

- refusé la prise en considération du postulat déposé par Mmes les Conseillères communales Fanny Burki et Léa Pacozzi « Protections hygiéniques gratuites dans les bâtiments de la commune » ;
- refusé la prise en considération du postulat déposé par Mme la Conseillère communale Léa Pacozzi « Pour encourager l'engagement politique des parents : créer un réseau de babysitting pour les membres du Conseil Communal ».

En outre, le Conseil communal a :

- élu Mme Brigitte Guex en qualité de membre suppléant à la commission de gestion ;
- pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Michael Mäder « Préserver la biodiversité aux abords des routes « Charte des talus » ;
- pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Félix Schmidt « Protection du quartier des Tuileries contre le bruit de la route de Berne » ;
- soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Démission avec effet immédiat à la Municipalité : quelles conséquences sur la gestion de la Commune ? », à laquelle il a été répondu immédiatement ;
- soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Stéphane Bruneau « Quel avenir pour le sport Palinzard ? » ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Youri Rosset demandant à la Municipalité que l'abattage des arbres nécessaire à toute construction soit mentionné dans les préavis ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Erich Dürst intervenant au sujet de la Ferme de la Girarde qui a une certaine valeur historique et patrimoniale et demande à la Municipalité que l'option d'une rénovation ou pourquoi pas de l'intégration dans une extension de l'EMS soit très sérieusement examinée au lieu de raser et reconstruire ;
- entendu le vœu de la commission ad hoc ayant traité le rapport 02/2024 demandant à la Municipalité de :
 1. Privilégier dans les descriptifs des appels d'offres les matériaux issus des ressources locales afin de limiter l'empreinte carbone du transport.
 2. Intégrer systématiquement dans les études, appels d'offres et travaux pour les rénovations ou nouvelles constructions des bâtiments communaux le critère de la santé a) Polluants : locaux sains dans lesquels des matériaux « sains » à faible émission et simples à éliminer ont été mis en œuvre. Exigences relatives à une déconstruction ordonnée, notamment pour les bâtiments ou parties de bâtiments avec présence de polluants.
 3. Mise en place d'une stratégie plus contraignante pour les acteurs des constructions communales concernant le choix des matériaux, en se référant aux documents et outils de travail de l'association Ecobau.
 4. Encourager et soutenir les efforts en termes d'innovation et d'adaptation des choix de matériaux de construction en faveur de la protection de l'environnement ;
- entendu les vœux de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst et MM. les Conseillers communaux Stéphane Bruneau et Anton Epp demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité d'offrir des infrastructures simples qui permettent d'avantage de stationnements sûrs et à l'abri aux vélos et trottinettes, ceci dans le cadre de la modernisation des infrastructures du site scolaire de Bois-Murat ;
- entendu le vœu de la commission ad hoc ayant traité le rapport 08/2024 demandant à la Municipalité de poursuivre les démarches en cours tant pour mettre des zones 30km/h dans les quartiers actuellement à l'étude et mentionné dans le rapport de la Municipalité que le 30km/h nocturne pour la route de la Croix-Blanche, et que cela soit mis en œuvre le plus tôt possible ;

- entendu la question de M. le Conseiller communal Esteem Okoro sur le même sujet demandant à la Municipalité comment faire respecter ces mesures par des engins non motorisés, sans contrôle de vitesse ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Michael Mäder demandant à la Municipalité de tout de même signer la « Charte des talus » afin de continuer à sensibiliser les gens, comme l'ont déjà fait de nombreuses communes dans le Canton ;
- entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Patrizia Vinciguerra demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre à disposition de manière gratuite des protections hygiéniques dans les bâtiments communaux ;
- entendu la question de M. le Conseiller communal Félix Schmidt demandant si la Municipalité prévoit d'étudier la possibilité et l'opportunité d'introduire des « priorités de droite » afin de contribuer à ralentir et sécuriser le trafic, et en particulier d'intégrer cette réflexion dans le cadre des travaux prochains liés au bus 44 ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Erich Dürst demandant à la Municipalité qu'elle réfléchisse à la manière dont on pourrait accompagner les propriétaires de jardins potager dans les zones concernées par la dioxine afin de remédier à ce problème.

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 8 février 2024

La Présidente :



Anne-Marie Fischer



La Secrétaire :



Fabienne Gheza